

Montreuil, le 6 novembre 2023

**Note
aux opérateurs**

- Objet :** **Dédouanement** – Autorisations – Ouverture du formulaire « déclaration simplifiée » dans l'appliquet européen CDS
- Réf. :** - Note COMINT1/SI1 n° 2000144 du 30 juin 2020 : mise en service des portails européens pour les décisions douanières.
- Note COMINT1 n° 22000248 du 19 décembre 2022 : nouveaux formulaires de demande et d'octroi d'une autorisation de déclaration simplifiée.
- P.J. :** Guide opérateur de la déclaration simplifiée dans TP-CDS

Par la présente, le bureau Comint1 vous informe de l'ouverture du formulaire « SDE » (autorisation de déclaration simplifiée) sur l'appliquet européen CDS (*Customs Decision System*) pour les autorisations de déclaration simplifiée à portée nationale.

A compter du 4 décembre 2023, toute nouvelle demande d'autorisation de déclaration simplifiée ou toute demande d'avenant à une autorisation de déclaration simplifiée, quelle que soit la forme sous laquelle cette dernière a été initialement délivrée, doit obligatoirement être déposée en ligne sur le portail TP-CDS.

Le formulaire en ligne correspond au formulaire papier dont l'utilisation a été généralisée le 1^{er} janvier 2023. Le « pas à pas » diffusé en annexe à la note n° 22000248 citée en référence demeure applicable. En complément, le guide opérateur, ci-annexé, sera mis en ligne sur douane.gouv.fr.

*
* * *

Toute difficulté d'application devra être portée à l'attention du bureau de douane ou du pôle d'action économique dont vous dépendez.

Le chef de bureau,

BARON
Michel

Signature
numérique de
BARON Michel
Date: 2023.11.06
07:47:22 +01'00'

Michel BARON